



RÈGLEMENT D'EMPRUNT 1119-2023

CONCERNANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 3 500 000 \$ POUR LES TRAVAUX DE PROLONGEMENT DES CONDUITES D'ÉGOUT SANITAIRE ET D'EAU POTABLE ENTRE LA RUE DE SOULANGES ET LA RUE ANDRÉ

ATTENDU QU'il est à propos et dans l'intérêt de la Ville de Bromont et de ses contribuables de mettre en vigueur les dispositions du présent règlement et de procéder aux travaux de prolongement des conduites d'égout sanitaire et d'eau potable entre la rue de Soulanges et la rue André dans le cadre du projet de nouvel intercepteur;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont n'a pas en main les fonds nécessaires pour acquitter la somme afférente à ces travaux et qu'il y a lieu d'emprunter pour se les procurer;

ATTENDU QU'avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du conseil municipal tenue le 5 décembre 2022;

ATTENDU QUE le présent règlement a été déposé à la séance du conseil municipal tenue le 5 décembre 2022;

En conséquence, le conseil décrète par le présent règlement ce qui suit, sujet à toutes les approbations requises par la *Loi*, à savoir :

ARTICLE 1.

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2.

Le conseil est autorisé à effectuer ou faire effectuer les travaux de prolongement des conduites d'égout sanitaire et d'eau potable entre la rue de Soulanges et la rue André dans le cadre du projet de nouvel intercepteur.

ARTICLE 3.

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 3 500 000 \$ pour les fins du présent règlement. Le tout tel qu'il appert au bordereau d'estimation budgétaire préparé par Monsieur Steve Médou, ingénieur, directeur des Services techniques, en date du 5 décembre 2022, lequel fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ».

ARTICLE 4.

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues au présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 3 500 000 \$ sur une période de 20 ans.

Règlements de la Ville de Bromont



ARTICLE 5.

Afin de pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement exigé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur de chaque année.

ARTICLE 6.

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7.

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute contribution reçue pour ces travaux en vertu du règlement 1088-2020 relatif au paiement d'une contribution destinée à financer tout ou partie de dépenses liées à l'ajout, l'agrandissement ou la modification d'infrastructures ou d'équipements municipaux.

ARTICLE 8.

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Annexe « A » - Bordereau d'estimation budgétaire préparé par Monsieur Steve Médou, ing.

LOUIS VILLENEUVE, MAIRE

ÈVE-MARIE PRÉFONTAINE, GREFFIÈRE

ANNEXE A

Travaux de prolongement des conduites d'égout sanitaire et d'eau potable entre la rue de Soulanges et le rue André - Lot-2 (Intercepteur)

Article	Description du travail	Quantité approx. a	Unité	Prix unitaire b	Montant total calculé c=a x b
1.0	PRÉPARATION DE SITE				
1.1	Organisation de chantier et signalisation	1	forfait	170 000,00 \$	170 000,00 \$
1.2	Mesure de protection environnementale	1	forfait	20 000,00 \$	20 000,00 \$
	Sous-total Préparation de site				190 000,00 \$
2.0	AQUEDUC				
2.1	Raccordement à l'existant	1	unité	6 500,00 \$	6 500,00 \$
2.2	Conduite d'eau potable 350 mm de diamètre, PVC DR-18	400	m.lin.	875,00 \$	350 000,00 \$
2.3	Vannes 350 mm	3	unité	15 000,00 \$	45 000,00 \$
2.4	Poteau d'incendie, vanne et raccordement	1	unité	12 000,00 \$	12 000,00 \$
2.5	Isolant HI-60, 50mm ép. (Provision)	25	m.ca.	30,00 \$	750,00 \$
2.6	Nettoyage, désinfection, essais d'étanchéité et essais de conductivité	400	m.lin.	10,00 \$	4 000,00 \$
	Sous-total Aqueduc				418 250,00 \$
3.0	ÉGOUT SANITAIRE				
3.1	Raccordement à l'existant	1	unité	5 000,00 \$	5 000,00 \$
3.2	Fourniture et pose complète de conduites d'égouts: - 750 mm de diamètre TBA classe V	1040	m.lin.	1 125,00 \$	1 170 000,00 \$
3.3	Bouchon d'argile	10	unité	300,00 \$	3 000,00 \$
3.4	Regards d'égout préfabriqués: - Type: M-1600 de l'écuyer ou équivalent	11	unité	17 000,00 \$	187 000,00 \$
	- Type: M-1600 de l'écuyer ou équivalent à palier	2	unité	18 000,00 \$	36 000,00 \$
3.5	Excavation de matériau 1re classe	100	m.cu.	100,00 \$	10 000,00 \$
3.6	Nettoyage des conduites, essais d'étanchéité, inspection	1040	m.lin.	10,00 \$	10 400,00 \$
3.7	Nettoyage des conduites, essais d'étanchéité, inspection	1040	m.lin.	10,00 \$	10 400,00 \$
	Sous-total Égout sanitaire				1 431 800,00 \$
4.0	TRAVAUX DE TERRASSEMENT, DRAINAGE ET VOIRIE				
4.1	Déboisement, essouchement et décapage requis	1	forfait	50 000,00 \$	50 000,00 \$
4.2	Ponceaux: - 300 mm de diamètre PEHD R320	24	m.lin.	300,00 \$	7 200,00 \$
	- 600 mm de diamètre PEHD R320	6	m.lin.	390,00 \$	2 340,00 \$
	- 1200 mm de diamètre TBA classe IV	12	m.lin.	1 000,00 \$	12 000,00 \$
4.3	Enrochement de protection 100-200mm	150	m.ca.	40,00 \$	6 000,00 \$
4.4	Chemin d'accès (3m de large en servitude): Préparation de l'infrastructure	3180	m.ca.	10,00 \$	31 800,00 \$
	Membrane de renforcement de type GÉO-9	3180	m.ca.	6,00 \$	19 080,00 \$
	Fondation supérieure MG-20, 300 mm ep.	3180	m.ca.	15,00 \$	47 700,00 \$
4.5	Fossé à reprofiler	125	m.lin.	15,00 \$	1 875,00 \$
4.6	Ensemencement hydraulique type H-1 incluant 100mm terre	11720	m.ca.	10,00 \$	117 200,00 \$
4.7	Remise en état des milieux humides	1965	m.ca.	100,00 \$	196 500,00 \$
4.8	Réfection du site des travaux, nettoyage et remise en état des lieux	1	forfait	15 000,00 \$	15 000,00 \$
	Sous-total Travaux terrassement, drainage et voirie				506 695,00 \$
	Sous-total travaux :				2 546 745,00 \$
5.0	Imprévus (10%)				254 674,50 \$
6.0	Frais incidents (surveillance de chantier et laboratoire)				254 674,50 \$
7.0	Servitudes et acquisitions (Lots 5 901 263, 2 929 600 et 2 929 601)				160 000,00 \$
8.0	Compensations monétaires pour destruction de milieux humides				115 000,00 \$
	Sous-total				3 331 094,00 \$
Préparé et approuvé par :			TPS	5%	166 554,70 \$
			TVQ	9,975%	332 276,63 \$
					3 829 925,33 \$
Steve Médou, ing., M.ing.			Rist. TPS	100%	(166 554,70) \$
Directeur des services techniques			Rist. TVQ	50%	(166 138,31) \$
			Montant taxe nette :		3 497 232,31 \$
			Plus : arrondissement du montant		2 767,69 \$
			Total :		3 500 000,00 \$



CERTIFICAT DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT 1119-2023

CONCERNANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 3 500 000 \$ POUR LES
TRAVAUX DE PROLONGEMENT DES CONDUITES D'ÉGOUT SANITAIRE ET D'EAU
POTABLE ENTRE LA RUE DE SOULANGES ET LA RUE ANDRÉ

Avis de motion et dépôt : 5 décembre 2022

Adoption du règlement : 19 décembre 2022

Approbation des personnes habiles à voter : 2023

Approbation du MAMH : 2023

Avis public : 2023

Entrée en vigueur : 2023

LOUIS VILLENEUVE, MAIRE

ÈVE-MARIE PRÉFONTAINE, GREFFIÈRE